

être sera toujours mieux que ce qui est au point de vue financier. L'unité se brisa-t-elle en trois ou quatre morceaux, on ne reviendrait après tout ainsi qu'au programme de Villafranca, et les créanciers actuels de l'Italie seraient loin de s'en plaindre. En restreignant l'appréciation dans le domaine spécial aux gens d'affaires, on peut hardiment affirmer que l'unité, c'est la perpétuité d'un déficit annuel et minimum de trois cents millions, c'est une armée ruineuse à entretenir, c'est la dissension entre toutes les provinces, c'est la ruine, c'est la rente italienne à 40 et, au bout du fossé, la culbute et la faillite ; tandis que la rupture de l'unité en plusieurs morceaux serait le retour à un équilibre normal, à un équilibre italien proprement dit dans l'équilibre européen, c'est-à-dire le désarmement, c'est-à-dire le travail et l'industrie revenant vivifier la Péninsule, c'est-à-dire la dette actuelle morcelée retrouvant enfin de sérieuses garanties et remontant à 70 ou 75. Heureux, en effet, le crédit des petits États ! et combien je préfère encore le crédit du bey de Tunis, avec ses oliviers, à celui du roi d'Italie avec sa couronne additionnelle de Chypre et de Jérusalem !”

Les Italiens devraient méditer de telles paroles.

— On sait que les évêques belges et à leur tête le cardinal-archevêque de Malines, primat de Belgique, ont refusé de concourir à l'exécution de la loi du 19 décembre 1864 relative aux bourses d'étude. Pour justifier leur résolution à cet égard, ces vénérables prélats viennent de publier un Mémoire, qui a été délibéré en commun. La *Patrie* de Bruges a reproduit cet important document, dont le premier exemplaire a été remis entre les mains du roi. Les prélats déclarent qu'ils ne peuvent souscrire à la loi nouvelle, parce qu'elle est une violation évidente des règles de la justice, qui commande de respecter les dernières volontés des fondateurs, et aussi une violation de la Constitution, qui ne permet de priver quelqu'un de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une indemnité préalable. Une autre considération leur fait refuser leur concours à l'exécution de la loi : c'est qu'elle porte les plus graves atteintes aux séminaires diocésains, en ce qu'elle veut que les bourses théologiques soient acceptées et gérées par des bureaux administratifs. Tels sont les principaux motifs allégués par l'épiscopat belge pour justifier sa résolution. Du reste, son opposition à la loi, ainsi qu'il le déclare en terminant, est purement passive, et ne dégénérera jamais en rébellion ou en révolte. — La *Bauhutte*, journal clandestin de la franc-maçonnerie, rapporte que des francs-maçons italiens fondent une loge dans chaque comitat de la Hongrie

et une grande loge à Pesth. En 1859, pendant la guerre d'Italie, la *Freimaurerzeitung* de Leipzig, autre organe clandestin de la société, annonçait qu'environ 300 francs-maçons anglais et américains s'étaient rendus en Italie pour aider à l'affranchissement du pays par l'érection de loges franc-maçonniques. Il paraît que le grain a fructifié dans la Péninsule, puisqu'elle peut envoyer elle-même des émissaires en Hongrie. L'impudent mensonge que la franc-maçonnerie n'a pas de rapports avec la politique se trouve ainsi formellement réfuté par les adeptes mêmes.

— Le roi de Prusse vient de rendre une ordonnance qui mérite une mention spéciale. Il y est dit que, vu les services éminents rendus par les Sœurs de Charité pendant la guerre du Schleswig, vu l'excellent résultat obtenu à l'hôpital militaire de Munster, où trois Sœurs de Charité font le service à la satisfaction générale depuis plusieurs mois, on confiera tous les grands hôpitaux militaires aux religieuses, dès qu'une de leurs communautés établie dans la même ville que l'hôpital militaire fera des offres à cet effet. Tous les gens de service sont astreints à se conformer aux ordres des sœurs, et celles-ci s'engagent à exécuter scrupuleusement les ordres des médecins. En retour de leurs travaux, elles seront logées, chauffées, éclairées et blanchies par l'administration, pendant que l'ordre recevra, pour frais de nourriture, une indemnité annuelle de 100 thalers pour chaque sœur employée dans un hôpital militaire. Comme Berlin possède un établissement de Sœurs de Charité qui peut offrir ses services aux autorités, il n'y aurait rien d'étonnant que les hôpitaux militaires de la capitale prussienne fussent bientôt confiés à des religieuses catholiques. L'opinion s'était depuis longtemps prononcée entre ces saintes filles et les *diaconesses* protestantes : il faut louer le gouvernement prussien d'avoir donné satisfaction à l'opinion.

“ Voici une série de faits cités par le même journal pour faire voir comment on entend les libertés de l'Eglise sous le régime de la liberté piémontaise :

— Une personne recommandable de Mileto adresse au *Patriota cattolica* une lettre où, après avoir rendu compte de l'attentat commis contre le baron Antonino Mantica, président de la direction locale provisoire de Reggio (Calabre) pour l'Association catholique italienne, elle ajoute :

“ Bientôt, la férocité s'accrut et devint sacrilège. On brisa les portes des deux églises, la première aux Sbarre, la seconde à Lazzerio ; et chose horrible à dire, on vola les ciboires et les calices : les parcelles sacrées furent jetées à la rue, dans la pous-